



République Française
Département de l'Ardèche

Commune de Châteaubourg
ARRETE DU MAIRE N° 4/2026

Le Maire de la commune de Châteaubourg,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

CONSIDÉRANT que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits devant le Square aux Pigeons :

ARTICLE 2 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des disposition du code la route. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La Maire, la gendarmerie de Tournon sur Rhône et le SDIS de St Péray sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune de Châteaubourg.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental de l'Ardèche.

Fait à Châteaubourg, le 2 février 2026

La Maire
Bertille ALLEMAND



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.